

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°01/2017

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU
COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE »**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 22

SÉANCE DU 22 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 22 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006.046 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA a décidé :

- De se doter de la compétence obligatoire prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique » ;
- De modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts la compétence transférée ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ; qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les missions actuellement communales, en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exercera de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article susvisé :

- la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Cette nouvelle compétence créée par la loi NOTRe est partagée avec les communes et nécessite une décision du Conseil Communautaire, en vue de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de 2 ans à compter de son transfert.

Considérant que la CASA, par délibération en date du 19 décembre 2016 a décidé de se doter de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » prévue à l'article L.5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la CASA a notifié en date du 28 décembre 2016 cette délibération à la Commune et doit saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibération concordante sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

DECIDE D'ACTER le transfert à la CASA de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le